

Convention de résiliation amiable du bail

Entre

[Redacted]

ci-après dénommé le bailleur,

et

[Redacted]

ci-après dénommé le preneur.

Objet de la convention

1. Le bail conclu entre les parties le **01/02/2011 (+ avenant du 17/11/2011)** et relatif à un bien loué situé à : **chaussée de Dinant, 101 à 5000 NAMUR** sera résilié anticipativement le **31/12/2024**, date à laquelle les lieux seront rendus à la libre disposition du bailleur.
2. Le bailleur autorisera le preneur à quitter anticipativement le bien, pour autant qu'il soit prévenu au minimum 1 mois à l'avance.
3. Le bailleur s'engage à libérer la garantie locative dès réception des clés du preneur.

Fait en 2 exemplaires, chacune des parties ayant reçu le sien, à Namur, le 10 juin 2024.

Signature du bailleur

Signature du preneur

[Redacted]